

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 906-2013, 4 septembre 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Boutet comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Pierre Boutet, directeur général du financement, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère au traitement annuel de 146 963 \$ à compter du 9 septembre 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Pierre Boutet comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60224

Gouvernement du Québec

Décret 907-2013, 4 septembre 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 37^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada prévue les 8 et 9 septembre 2013

ATTENDU QUE se tiendra à La Malbaie (Québec) les 8 et 9 septembre 2013, la 37^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou

réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une conférence ou réunion intergouvernementale au Canada, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet donné sous l'autorité du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la première ministre, madame Pauline Marois, dirige la délégation du Québec à la 37^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la première ministre, de :

Monsieur Alexandre Cloutier
Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste;

Monsieur Yves-François Blanchet
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

Madame Nicole Stafford
Directrice de cabinet
Cabinet de la première ministre;

Monsieur Marc-André Beaulieu
Conseiller
Cabinet de la première ministre;

Monsieur Jean-Stéphane Bernard
Sous-ministre adjoint aux affaires bilatérales
Ministère des Relations internationales,
de la Francophonie et du Commerce extérieur;